Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_007_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-007-2026

Objet : Répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance perçu au titre de 2024

L'an 2026 le 12 février à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jean-Marc LABBE.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Arnaud BANIEL, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Patrice DARCHE, Rachid DYDA, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Annie GUENNOU, André GUYOT, Michelle HAICAULT, Martine HUBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Catherine MARCHESIN, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Vincent ALLENO pouvoir à Nicole OGER, Loïc RAOULT pouvoir à Hugues LESAGE, Cigdem AKTAS pouvoir à Yannick LE CAM, Joël BATARD pouvoir à Sylvie GUIGNARD, Brigitte DEMEURANT COSTARD pouvoir à Arnaud BANIEL, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER, Françoise HURSON pouvoir à Catherine RIVIERE, Stéphane L'HER pouvoir à Thierry STIEFVATER, Maryse PINEL pouvoir à Thibaut GUIGNARD, Corentin POILBOUT pouvoir à Valérie ROOS,

MEMBRES ABSENTS

Richard HAAS, Guillaume HAMON, Laure MITNIK

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 66
Nombre de votants : 77

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_007_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-007-2026

Rapporteur : Monsieur Ronan KERDRAON

<u>Objet</u> : Répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance perçu au titre de 2024

EXPOSE DES MOTIFS

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) est une nouvelle taxe créée par la loi de finances pour 2024 (article 100). Elle vise les sociétés d'autoroutes et certains gestionnaires d'aéroports.

Le montant de 119 160 € a été perçu par l'agglomération le 30 décembre 2025 en application de l'arrêté ministériel du 16/12/2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de cette nouvelle taxe pour l'année 2024. Ce montant correspond à une fraction égale à un douzième du produit de la taxe selon l'affectation prévue par la loi aux entités du bloc communal.

Le décret n°2025-964 dispose, en son article 2, que les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence voirie communale reverse à leurs communes membres une partie du produit perçu. Une délibération communautaire doit déterminer le montant de ce versement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence liée à la voirie communale. Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'EPCI à fiscalité propre.

Il est proposé de répartir la totalité du produit perçu soit 119 160 € entre les 32 communes membres selon la longueur de voirie indiquée dans les fiches communales de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) notifiées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) aux communes membres au titre de l'année 2025.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_007_2026-DE

DELIBERATION

VU la loi n°2023-1322 du 29/12/2023 de finances pour 2024 et notamment son article 100 ;

VU le code des impositions sur les biens et services et notamment son article L 425-20 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1530 bis ;

VU le décret n°2025-964 du 12/09/2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

VU l'arrêté ministériel du 16/12/2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de cette taxe ;

VU l'avis de la Commission Administration et Finances réunie le 3 février 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DECIDE de reverser intégralement le produit perçu le 30 décembre 2025 soit 119 160 € résultant de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance pour 2024 aux communes membres.

DECIDE de répartir le montant reversé selon la longueur de voirie indiquée dans les fiches communales de dotation globale de fonctionnement notifiées par la direction générale des collectivités locales au titre de l'année 2025.

FIXE la répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance pour 2024 aux communes membres comme indiquée dans le tableau suivant.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_007_2026-DE

Source : DGCL Fiches DGF 2025		
Produit de la TEIT-LD 2024 perçu le 30/12/2025		119 160 €
Valeur par mètre linéaire de voirie		0,05051 €

COMMUNES	Longueur de voirie en mètres	Produit proratisé
BODEO (LE)	23 011	1 162 €
BINIC-ETABLES-SUR-MER	102 250	5 165 €
FOEIL (LE)	56 108	2 834 €
HARMOYE (LA)	51 092	2 581 €
HILLION	89 913	4 542 €
LANFAINS	69 941	3 533 €
LANGUEUX	82 901	4 187 €
LANTIC	32 462	1 640 €
LESLAY (LE)	7 469	377 €
MEAUGON (LA)	31 436	1 588 €
PLAINE-HAUTE	38 901	1 965 €
PLAINTEL	102 227	5 164 €
PLEDRAN	127 978	6 464 €
PLERIN	165 828	8 376 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	185 228	9 356 €
PLOUFRAGAN	136 362	6 888 €
PLOURHAN	44 472	2 246 €
PORDIC	149 108	7 532 €
QUINTIN	26 658	1 347 €
SAINT-BIHY	15 707	793 €
SAINT-BRANDAN	80 742	4 078 €
SAINT-BRIEUC	237 292	11 986 €
SAINT-CARREUC	49 481	2 499 €
SAINT-DONAN	51 524	2 603 €
SAINT-GILDAS	25 755	1 301 €
SAINT-JULIEN	18 177	918 €
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	50 563	2 554 €
TREGUEUX	100 454	5 074 €
TREMUSON	31 824	1 607 €
TREVENEUC	22 707	1 147 €
VIEUX-BOURG (LE)	66 513	3 360 €
YFFINIAC	84 984	4 293 €
TOTAL	**2 359 068**	**119 160 €**

DIT que la présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'Etat dans le département conformément aux articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Présents : 66	Pouvoirs : 11	Total : 77	Exprimés : 77
Voix Pour : 77	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Marc LABBE

Président,

Ronan KERDRAON